



RÉSULTAT DU VOTE
Nombre de votants : 21
Voix favorables : 21
Voix défavorable : 0
Abstention : 0

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 12 avril 2022

Délibération
n° CA 2022 - 37

**approuvant la signature du renouvellement de la convention
entre l'Université Toulouse 1 Capitole (École de Management de Toulouse - TSM)
et l'Ordre des Experts-Comptables d'Occitanie**

Vu le code de l'éducation pris notamment en ses articles L712.3,

Article unique

Le conseil d'administration approuve la signature du renouvellement de la convention entre l'Université Toulouse 1 Capitole (École de Management de Toulouse - TSM) et l'Ordre des Experts-Comptables d'Occitanie, annexée à la présente délibération.

Le Président du Conseil d'Administration



Hugues KENFACK



Convention

Entre

L'Université Toulouse 1 Capitole

2 rue du Doyen Gabriel Marty, 31042 Toulouse cedex 9
représentée par Monsieur Hugues Kenfack, Président,

agissant au nom et pour le compte de l'École de Management - TSM
représentée par Monsieur Hervé Penan, Directeur,

et

L'Ordre des Experts-Comptables d'Occitanie

Le Belvédère
11 boulevard des Récollets, 31400 Toulouse
représenté par Monsieur Freddy Nicolas, Président

Préambule

L'Université Toulouse 1 Capitole bénéficie de longue date d'une réputation d'excellence dans les domaines du Droit, de l'Economie et de la Gestion. Elle contribue au rayonnement scientifique de Toulouse et de la Région Occitanie.

La formation universitaire en Gestion est née au sein de la faculté de Droit avec la création de l'Institut de Préparation aux Affaires par un arrêté du 21 décembre 1955. L'Institut d'Administration des Entreprises de Toulouse est créé par décret du 26 novembre 1985 comme une composante au statut dérogatoire de l'Université des Sciences Sociales de Toulouse. L'IAE Toulouse est devenu l'École de Management de Toulouse, Toulouse School of Management (TSM) le 6 octobre 2017.

L'École de Management a pour mission le développement de la formation supérieure et de la recherche en Gestion au sein de l'Université Toulouse Capitole. L'École de Management regroupe sous une même marque une institution de formation supérieure en management, une unité mixte de recherche en Management, TSM Research (UMR CNRS 5303) et une école doctorale en Sciences de Gestion, TSM Doctoral Programme (ED 478).

Dans le cadre du plan d'action pour la croissance et la transformation des entreprises, l'Ordre des Experts-Comptables porte un projet réaffirmant la profession d'expert-comptable comme un acteur de la performance des entreprises et créateur de confiance. Cette confiance permet aux entreprises, mais aussi aux tiers et aux pouvoirs publics, de s'appuyer sur une profession porteuse d'un titre et d'une compétence reconnus, soumise à une déontologie stricte et contrôlée dans son application.

L'Ordre des Experts Comptables d'Occitanie est impliqué dans les activités de l'École de Management de multiples façons et en particulier dans la gouvernance de l'école, l'offre de formation, (enseignements, stages, alternance, jurys de recrutement et de soutenance de mémoires et de thèses), la participation à des conférences et des événements professionnels (forum stages, forum alternance, actions de promotion).

Article 1. Objet

L'École de Management et l'Ordre des Experts Comptables d'Occitanie souhaitent poursuivre un partenariat engagé depuis de nombreuses années afin de favoriser l'accès aux métiers du chiffre et à la profession d'expert-comptable.

La présente convention définit les modalités de coopération entre l'École de Management et l'Ordre des Experts-Comptables d'Occitanie en matière de formation supérieure et de recherche aux métiers du chiffre et de valorisation des activités des deux institutions.

Article 2. Gouvernance

Le Président de l'Ordre des Experts Comptables d'Occitanie ou son représentant dispose d'un siège au sein du conseil d'administration de l'École de Management, dans le collège des personnalités extérieures.

La durée du mandat des membres du conseil d'administration est de quatre ans. Le mandat des membres du conseil d'administration court à compter de la première réunion convoquée pour l'élection du Président du conseil d'administration.

Le conseil d'administration statue sur le programme de formation et de recherche de l'École de Management dans le cadre de la politique de l'Université Toulouse Capitole et de la réglementation en vigueur. Le conseil d'administration est réuni sur demande du directeur de l'École de Management au moins deux fois par année universitaire.

Article 3. Formation aux métiers du chiffre

L'Ordre des Experts Comptables d'Occitanie mène une réflexion continue sur les questions de formation et contribue à la reconnaissance des diplômes d'état et des certifications pour la profession.

L'Université propose, au sein de l'École de Management, un ensemble de formations aux métiers du chiffre. Les formations retenues au titre de la convention sont :

- Licence mention Gestion, parcours Comptabilité-Contrôle (L3)
- Master mention Comptabilité Contrôle Audit (CCA), M1 et M2
- Master mention Contrôle de Gestion et Audit Organisationnel (CGAO), M1
- Master mention CGAO, parcours Audit et Pilotage des Organisations, M2
- Master mention CGAO, parcours Contrôle de Gestion Social et Environnemental, M2
- Préparation au Diplôme Supérieur de Comptabilité et Gestion (DSCG)

Les formations sont éligibles aux contrats d'apprentissage et aux contrats de professionnalisation, à la formation continue et à la validation des acquis de l'expérience. Les formations sont présentées sur le site internet de l'École de Management.

La liste des formations retenues au titre de la convention peut être modifiée par avenant.

3.1. Collaboration pédagogique

L'Ordre des Experts-Comptables d'Occitanie participe à l'animation pédagogique des formations retenues au titre de la convention.

L'Ordre des Experts-Comptables d'Occitanie est sollicité pour proposer des intervenants au sein des différentes formations visées par la présente convention.

L'École de Management s'engage à fournir à l'Ordre des Experts-Comptables d'Occitanie la liste des professionnels enseignant au sein des différentes formations visées par la présente convention.

L'École de Management s'engage à affecter un poste de Professeur associé à un expert-comptable membre de l'Ordre des Experts-Comptables d'Occitanie. Au titre du décret n°85-733 du 17 juillet 1985, le statut de Professeur associé permet à un professionnel d'assurer des fonctions d'enseignement et d'encadrement pédagogique au sein de l'Université.

3.2. Stages

Les cabinets d'expertise comptable sont susceptibles d'accueillir les étudiants inscrits dans les formations retenues au titre de la convention pour des stages d'une durée de deux à six mois au sein de leurs établissements en France et à l'étranger. Les cabinets d'expertise comptable sont sollicités pour participer à l'encadrement pédagogique et aux soutenances de stage.

3.3. Césure

Les étudiants inscrits dans les formations retenues au titre de la convention peuvent réaliser une césure d'une durée de six mois à douze mois au sein des cabinets d'expertise comptable en France et à l'étranger.

3.4. Projets tuteurés

Les cabinets d'expertise comptable sont susceptibles d'accueillir les étudiants inscrits dans les formations retenues au titre de la convention dans le cadre de projet tuteuré correspondant à un travail d'étude dédié aux problématiques du cabinet d'expertise comptable. Pour chaque projet tuteuré, défini conjointement par les deux parties, un tuteur académique et un tuteur professionnel sont désignés.

Article 4. Développement de la Marque Employeur

L'Université et l'Ordre des Experts-Comptables d'Occitanie travaillent de concert pour valoriser la filière de l'expertise-comptable et de l'audit et développer l'attractivité des professions du chiffre auprès des étudiants.

L'École de Management s'engage à favoriser la participation des étudiants aux manifestations organisées par l'Ordre des Experts-Comptables d'Occitanie, en particulier à la « Nuit qui Compte ».

4.1. Forum Stage Master et Forum Alternance

L'École de Management s'engage à informer l'Ordre des Experts-Comptables d'Occitanie des dates du forum Stage Master et du forum Alternance qu'elle organise une fois par an dans ses locaux. L'École de Management offre la possibilité à l'Ordre des Experts-Comptables d'Occitanie de participer à ces deux forums.

Un travail préparatoire sera mené avec l'Ordre des Experts Comptables d'Occitanie pour répondre aux besoins spécifiques des cabinets d'expertise comptable et favoriser leur participation à ces forums.

L'Ordre des Experts Comptables d'Occitanie contribue au développement de l'apprentissage pour les formations proposées au titre de la convention. Il participe aux actions de promotions et facilite les actions de prospection de l'École de Management auprès de la profession.

4.2. TSM Connect

L'Ordre des Experts-Comptables d'Occitanie bénéficie d'un accès spécifique :

- à la plateforme TSM Connect ;
- à la CVthèque électronique des diplômés et des étudiants inscrits dans les formations retenues au titre de la convention.

Article 5. Formation continue et validation des acquis de l'expérience

L'École de Management s'engage à faciliter l'accès aux formations qualifiantes, certifiantes ou diplômantes pour les comptables et experts-comptables, dans le cadre d'un projet d'évolution professionnelle et pour accompagner la transformation des métiers du chiffre.

L'École de Management met en place avec l'Ordre des Experts Comptables d'Occitanie la validation des acquis de l'expérience pour l'ensemble des formations retenues au titre de la convention.

L'École de Management conçoit et met en œuvre des sessions de formation et des cycles de conférences dans le cadre de la formation continue obligatoire en collaboration avec l'Ordre des Experts Comptables d'Occitanie.

Article 6. Relations internationales

L'École de Management et l'Ordre des Experts-Comptables d'Occitanie s'engagent à maintenir un niveau d'information réciproque sur le développement de leurs relations internationales. L'École de Management est susceptible de faciliter la mise en contact de l'Ordre des Experts-Comptables d'Occitanie avec ses partenaires universités et écoles à l'étranger.

L'Université organise la venue de Professeurs, de Directeurs de recherche ou de professionnels étrangers de haut niveau qui interviennent dans le programme des formations retenues au titre de la convention. Ces personnalités justifient d'une

expertise importante ; elles peuvent être sollicitées par l'Ordre des Experts-Comptables d'Occitanie dans le cadre de séminaires ou de conférences.

Article 7. Activités de recherche

L'École de Management invite l'Ordre des Experts-Comptables d'Occitanie à participer aux conférences thématiques et aux séminaires de recherche des enseignants-chercheurs spécialisés en comptabilité-contrôle-audit.

L'Ordre des Experts-Comptables d'Occitanie est sollicité pour faciliter l'accès aux terrains de recherche des enseignants-chercheurs spécialisés en comptabilité-contrôle-audit.

L'École de Management collabore avec l'Ordre des Experts-Comptables d'Occitanie pour l'organisation d'une « rencontre annuelle » à destination des étudiants des formations retenues au titre de la convention.

Article 8. Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de trois années universitaires à compter de l'année universitaire 2020-2021. La présente convention est résiliable chaque année à l'initiative de l'une quelconque des parties moyennant un préavis de trois mois précédant la date anniversaire de la présente convention, adressé par lettre recommandée avec accusé de réception.

La résiliation de la convention ne dispense pas la partie défaillante de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation et ce, sans préjudice des dommages éventuellement subis par la partie plaignante du fait de la résiliation de la convention.

Article 9. Conditions financières

Le prix forfaitaire de la convention s'élève au titre de l'année universitaire 2020-2021 à un montant de 18 000 euros (dix-huit mille euros) puis à compter de l'année universitaire 2021-2022 à un montant de 10.000 euros (dix mille euros) par année au titre de la participation de l'Ordre des Experts-Comptables d'Occitanie aux coûts de mise en œuvre des formations retenues au titre des formations et de la participation aux dispositifs de professionnalisation et de valorisation de la marque employeur.

Les sommes dues seront réglées par l'Ordre des Experts-Comptables d'Occitanie sur présentation de facture. Le paiement sera effectué au compte de l'Université Toulouse 1 Capitole au nom de Monsieur l'Agent Comptable de l'Université (Trésorerie générale de la Haute-Garonne, code banque 10071 ; code guichet 31000 ; n° de compte 00001001325 ; clé RIB 94).

Article 10. Suivi de la convention

Le suivi de la convention sera effectué par une commission composée du Président de l'Ordre des Experts-Comptables d'Occitanie ou de son représentant, du Directeur de l'École de Management, du responsable du département Comptabilité-Contrôle de l'École de Management.

Deux réunions de suivi de la convention seront planifiées, au début et à la fin de chaque année universitaire pour évoquer le profil des candidats aux formations retenues au titre de la convention, l'exécution des stages et des projets tuteurés, les dispositifs de suivi des étudiants, les manifestations et les actions de communication conjointes.

Article 11. Communication

Les deux parties s'autorisent à faire mention de la présente convention dans leurs supports de communication institutionnelle, interne et externe.

Article 12. Droit applicable et litiges

La présente convention constitue l'expression définitive et exhaustive de la volonté des Parties. Toute modification de la présente convention sera faite par un avenant écrit, approuvé et signé par les Parties.

La présente convention est soumise au droit français. En cas de litige relatif à l'interprétation, l'exécution ou la fin de la présente convention, les Parties s'engagent à rechercher, avant tout recours contentieux, une solution à l'amiable soumise à l'Association Médiateurs ad hoc, association Loi 1901 créée le 13 juillet 2011. En cas de désaccord persistant, le litige sera porté devant la juridiction d'instance compétente de Toulouse.

Fait à Toulouse, le xx

Hugues Kenfack
Président
Université Toulouse 1 Capitole

Freddy Nicolas
Président de l'Ordre des Experts
Comptables d'Occitanie

Hervé Penan
Directeur de TSM

Laure Cau
Vice-Présidente Commission Formation de
l'Ordre des Experts-Comptables d'Occitanie

Jennifer Boutant
Responsable du département Comptabilité-
Contrôle de TSM